Document structuré

1. Obtention d'un permis de travail au Sénégal

• Conditions générales :

- Tout travailleur étranger exerçant au Sénégal doit obtenir un contrat de travail visé par la Direction du Travail et de la Sécurité Sociale.
- Le visa du contrat est valable 2 ans.

• Documents à fournir pour le visa de travail :

- Copie du passeport ou pièce d'identité
- o Casier judiciaire (moins de 3 mois)
- Certificat médical
- o Autres documents spécifiques à la situation

• Procédures d'approbation :

o Soumettre le contrat de travail et les documents requis à l'inspection du travail.

2. Obtention d'un titre de séjour pour les travailleurs étrangers

• Conditions générales :

o Un titre de séjour est requis pour tout séjour dépassant 6 mois.

• Documents nécessaires pour la demande de carte de séjour :

- Demande manuscrite
- Extrait de naissance (moins de 6 mois)
- o Extrait de casier judiciaire (moins de 3 mois)
- Certificat médical
- o Photocopie certifiée conforme du passeport
- Timbre fiscal de 15 000 FCFA
- Quittance de caution de rapatriement

Renouvellement du titre de séjour :

 Suivre les mêmes étapes que pour la première demande, avec un timbre fiscal de 15 200 FCFA.

3. Restitution du titre de séjour et clôture du dossier d'immigration

• Procédures de fin de séjour :

- Informer les autorités sénégalaises (Ministère de l'Intérieur et Direction de la Police des Etrangers).
- o Effectuer une demande de restitution de la caution de rapatriement.

4. Demande de permis de conduire international

Documents requis :

- o Attestation d'authenticité du permis de conduire
- o Photocopie certifiée conforme du permis
- o 2 photos d'identité
- Timbres fiscaux de 25 000 FCFA

• Renouvellement:

o Fournir l'ancien permis, 3 photos, et des timbres fiscaux.

En cas de perte ou de vol :

 Fournir un certificat de perte et une copie certifiée conforme du permis de conduire international.

5. Demande de passeport de réfugié

• Conditions:

o Le demandeur doit être un réfugié légalement installé au Sénégal.

Documents nécessaires :

- o Carte de réfugié
- Avis favorable du HCR
- o 3 photos d'identité

Renouvellement et perte :

o Même procédure que la demande initiale, avec un timbre fiscal de 2 000 FCFA.

6. Demande de carte de circulation

• Conditions:

 Carte délivrée aux étrangers exerçant des activités professionnelles avec des déplacements fréquents à l'étranger.

• Documents requis:

o Demande adressée au ministre de l'Intérieur

- o Justificatif des activités professionnelles
- o Photo d'identité
- o Timbres fiscaux (1 000 FCFA)